

Juin 2024

**Rapport extra financier de Crédit Mutuel Impact conformément au décret d'application
2021-663 de l'article 29 de la Loi Energie Climat**

A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche et présentation des produits financiers gérés

• **Vue d'ensemble**

Crédit Mutuel Impact est une société de gestion de portefeuille au sein du pôle gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur deux lignes d'activité principales : les infrastructures et le capital investissement. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche sociale, sociétale et environnementale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les capitaux levés et gérés sont orientés vers le développement des petites et moyennes entreprises et l'accompagnement de projets innovants.

La société de gestion a pour objectif d'avoir un impact environnemental et sociétal en investissant sur le long terme dans des actifs et projets générateurs d'impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires.

Elle investit en actifs non cotés principalement via :

- le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, créé en juin 2023 et abondé par le dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'agit d'un fonds à impact qui vocation à amplifier la transformation des modèles de production et de consommation et à intervenir dans des projets à fort impact environnemental, climatique et sociétal pour lesquels les besoins financiers sont importants et où peu d'acteurs sont présents.

Son portefeuille s'articule autour des six thématiques de la planification écologique : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux consommer, mieux se nourrir, mieux produire, et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes. Avec un périmètre d'investissement large, le fonds s'engage auprès d'entreprises de rupture technologique et facilite le passage à l'échelle des filières émergentes ainsi que la transformation sociétale et solidaire. La politique d'investissement du fonds valorise en priorité la plus-value environnementale des acteurs industriels et le temps long.

- le fonds SILOE infrastructures investit en France dans le domaine des énergies renouvelables, de la mobilité électrique et de la décarbonation thermique des bâtiments ;
- le fonds FPCI Kairos Alpha destiné aux investisseurs professionnels et assimilés.

Le règlement européen (UE) 2018/2088 dit SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) a renforcé la communication auprès des porteurs sur le risque de durabilité et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement. Les fonds doivent ainsi être classés selon trois catégories :

- les fonds dits article 6 : règle générale de communication commune à tous les fonds au sein de la documentation précontractuelle (prospectus), en matière de prise en compte ou non du risque de durabilité ;
- les fonds dits article 8 : les fonds relevant de cet article intègrent des caractéristiques environnementales et sociales de manière systématique. Ils font la promotion de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- les fonds dits article 9 : les fonds relevant de cet article contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social défini et quantifiable, par exemple en matière de réduction des émissions carbone. Ces produits peuvent aussi avoir un objectif social.

Au 31.12.2023, la société de gestion gère huit fonds dont sept fermés pour un encours total sous gestion de 643,7 M€ : 56% de l'encours géré a pour objectif l'investissement durable (fonds article 9), et 36% concerne des investissements promouvant des caractéristiques environnementales (fonds article 8).

La répartition des fonds gérés par Crédit Mutuel Impact est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Type de fonds	Dénomination du fonds	Typologie réglementaire (SFDR)	Actif net au 31.12.2023 en M€	%
SLP	Révolution Environnementale et Solidaire	Objectif d'investissement durable (art. 9 règlement SFDR)	360	56%
FPS	Siloé Infrastructures	Promeut l'investissement durable (art. 8 règlement SFDR)	230	36%
FPCI	Kairos Alpha	Produit non qualifié de durable (art. 6 règlement SFDR)	53	8%
FIP, FCPI	Select PME 2013, Select PME 2014, Patrimoine PME 2024, Select Innovation 2013 et Select innovation 2014	Produits non qualifiés de durable (art. 6 règlement SFDR)	0,7	0%

- **Politique d'investissement durable**

L'article 2-17 règlement 2019-2088 dit règlement SFDR définit l'investissement durable comme un « investissement dans une activité économique :

- **qui contribue à un objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production

de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,

- **ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- **pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs**,
- **et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »

En déclinaison de cette définition, Crédit Mutuel Impact retient les objectifs suivants.

- Concernant l'impact environnemental :
 - o l'atténuation du changement climatique ;
 - o l'adaptation au changement climatique ;
 - o la transition vers une économie circulaire ;
 - o la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
 - o l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - o la prévention et réduction de la pollution.
- Concernant l'impact social et sociétal :
 - o la cohésion et l'intégration sociale ;
 - o la lutte contre les inégalités ;
 - o les communautés économiquement ou socialement défavorisées ;
 - o le capital humain.

Crédit Mutuel Impact analyse les pratiques en matière d'environnement, de gouvernance et de développement du capital humain des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. La méthodologie d'analyse repose sur :

- des cadres de référence (internes et réglementaires) permettant de mesurer tant les incidences négatives que les impacts positifs des investissements ;
- les échanges avec les sociétés financées, lesquelles ne sont pas tenues aux obligations de publication d'une déclaration de performance extra-financière.

- **Double matérialité et prise en compte des risques de durabilité**

Le concept de double matérialité souligne que les deux dimensions, financière et impact, sont interdépendantes et doivent être prises en compte conjointement dans l'évaluation globale de la performance d'une entreprise.

En particulier, en plus des impacts positifs des investissements, les sociétés de gestion sont tenues de prendre en compte les risques en matière de durabilité qui représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Crédit Mutuel Impact reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance. Les principales incidences négatives sont surveillées tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment via :

- le suivi des controverses et l'application des exclusions normatives couvrant notamment le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE ;
- le respect strict d'exclusions sectorielles : Crédit Mutuel Impact n'investit, ni ne garantit, ni n'octroie aucun soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte, à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les Politiques Sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrites dans son document d'enregistrement universel (URD) (section 3.8.7) disponible sur le site internet de la BFCM (rubrique RSM/politiques-sectorielles) ;
- l'utilisation d'un questionnaire interne mis en place en vue de mesurer, suivre et maîtriser les impacts négatifs de ses investissements et promouvoir les impacts positifs en matière environnementale, sociale et concernant les aspects de gouvernance ;
- en application de la réglementation (règlements SFDR UE 2019/2088 complété par le règlement délégué UE 2022/1288), Crédit Mutuel Impact décrit et chiffre les principales incidences négatives sur base annuelle et les publie sur son site internet.

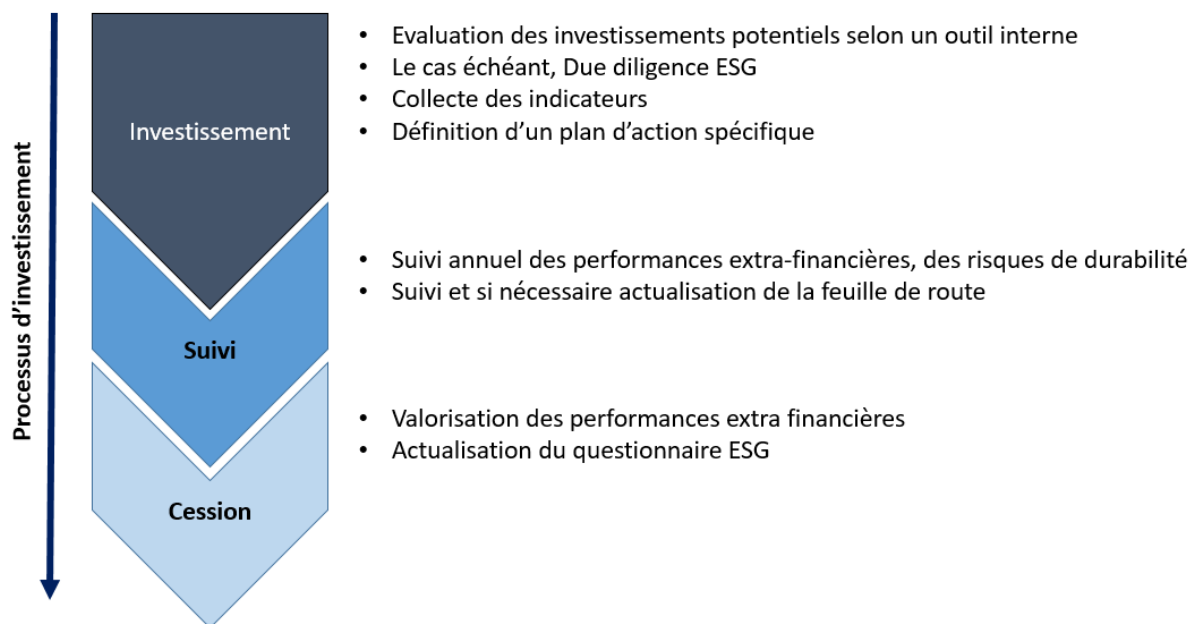
- **Engagements avec les parties prenantes**

Crédit Mutuel Impact s'engage, pour les investissements réalisés via les fonds article 8 et article 9 SFDR, à travailler exclusivement avec des acteurs ayant développé une politique extra-financière ou démontrant une appétence pour les enjeux Environnementaux, Sociaux et sociétaux et de Gouvernance (ESG), et à accompagner les sociétés et porteurs de projets dans leurs démarches extra-financières.

- **Intégration de l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus de la société de gestion**

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'une étude à toutes les étapes du cycle d'investissement des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire puis d'un suivi régulier, reposant notamment à l'initiation sur un questionnaire interne, dont les points clés sont actualisés chaque année.

La feuille de route est alimentée autant que nécessaire en phase d'investissement et régulièrement actualisée avec la contrepartie concernée.



A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La société de gestion n'a ni affilié, ni cotisant, ni allocataire, ni client.

Les souscripteurs (professionnels au sens de la réglementation MIF2 et intra-groupe) sont informés des critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement du FPS Siloé Infrastructures et de la SLP Révolution Environnementale et Solidaire par l'intermédiaire du rapport annuel de gestion comprenant notamment une section relative aux performances extra-financières respectant le format du règlement délégué 2022/1288 applicables aux fonds « article 8 » et « article 9 ».

Les autres fonds gérés par la société de gestion sont des fonds « article 6 » (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'objectif de durabilité et qu'ils ne font pas la promotion de critères ESG). La politique d'investissement du fonds FPCI KAIROS ALPHA est partagée avec les investisseurs via le règlement du fonds. Les rapports annuels et semestriels leur sont par ailleurs adressés nominativement par messagerie. Les souscripteurs des FIP et des FCPI sont informés de la politique d'investissement via le partage sur leur espace internet sécurisé des règlements des fonds et des rapports annuels et semestriels. Ces fonds sont en phase de pré-liquidation ou de liquidation au 31.12.2023.

Enfin, les informations à rendre publiques en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (dite LEC), du règlement UE 2019/2088 (dit SFDR), du règlement 2020/852 (dit Taxonomie) et des règlements délégués (en particulier les règlements UE 2022/1288 et UE 2021/2178) sont mises à jour selon les calendriers prescrits réglementairement sur le site internet de la société de gestion, dont l'encours géré et le total bilan dépasse 500 M€ depuis l'exercice 2023 et dont l'effectif est inférieur à 500 personnes.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Crédit Mutuel Impact a signé la Charte d'investisseur responsable France Invest et a adhéré à l'«Initiative Climat International (ICI)» promue par les PRI (*Principle Responsible Investment* : dispositif d'accompagnement de la démarche d'investisseur responsable déployé dans le cadre des Nations Unies), confirmant l'engagement de Crédit Mutuel Impact dans la lutte contre le dérèglement climatique.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Au 31.12.2023, Crédit Mutuel Impact emploie 14 personnes et les ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG sont internes. L'ensemble de l'équipe de gestion (investissements directs et indirects) et des analystes prennent en compte les critères ESG à l'occasion des investissements et du suivi des participations, selon une démarche structurée, régulièrement actualisée et encadrant les méthodes relatives :

- à la détermination le critère durable ou non des investissements ;
- au suivi des controverses ;
- à la mesure des risques de durabilité via la collecte au moins annuelle des principales incidences significatives ;
- à la collecte des indicateurs clés de performance environnementale, sociale et sociétale des fonds gérés, définis en accord avec les souscripteurs dans les informations précontractuelles ;
- à l'instruction de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 et règlements délégués associés) ;
- à la mesure des émissions carbone et des évitements, actualisée au moins une fois par an en s'appuyant sur les bases de données publiques (base empreinte de l'ADEME en particulier) et le cas échéant sur les travaux de cabinets externes mandatés jusqu'en 2022 par la société de gestion, ou à partir de 2023 directement par les sociétés financées ;
- à l'analyse prospective des évitements de carbone en lien avec le business plan des participations ;
- au dialogue régulier avec les sociétés, le cas échéant selon les termes de la clause ESG prévue au pacte d'actionnaires.

L'impact environnemental et social est le premier prisme d'analyse des sollicitations de financement via les fonds SILOE Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire et son analyse en phase d'investissement et de suivi occupe une large part du temps de travail de l'ensemble de l'équipe. Au total, la société de gestion estime à deux équivalents temps plein les moyens associés à la prise en compte des critères ESG.

En complément, Crédit Mutuel Impact peut s'appuyer sur les ressources et le réseau d'experts de Groupe La Française (sa maison mère) et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment concernant la formation et la stratégie de communication. En matière d'impact, la communication relative au fonds Révolution Environnementale et Solidaire est étroitement associée à celle du dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à celle du suivi des engagements pris dans le cadre du statut de société à mission du groupe bancaire.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les instances dirigeantes de Crédit Mutuel Impact sont les suivantes :

- la direction opérationnelle Crédit Mutuel Impact exécute la stratégie, alloue les ressources, déploie la vision d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, pilote et reporte la performance financière et extra-financière, et s'appuyant sur le comité d'investissement qui identifie, évalue, sélectionne et réalise les investissements et désinvestissements ;
- le conseil d'administration Crédit Mutuel Impact a pour mission de définir la politique générale et les orientations de l'activité, de nommer et de révoquer les dirigeants, et d'adopter les mesures d'évaluation (efficacité, risques).

Cette gouvernance est complétée sur le périmètre du fonds Siloé Infrastructures par :

- un comité déontologique, constitué de membres neutres, en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Des processus internes dédiés permettent de détecter et solutionner les éventuels conflits d'intérêt ;
- un comité consultatif, constitué des principaux souscripteurs, et visant à assurer la cohérence des décisions d'investissement au regard de la politique d'investissement du fonds et à communiquer à ses membres les informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Bien que non formellement repris dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Impact, les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont largement pris en compte par ces instances dont les membres ont une expérience significative et une très bonne compréhension des critères et enjeux ESG. En attestent les projets et travaux engagés sur l'exercice 2023 :

- la création du fonds de Révolution Environnementale et Solidaire en juin 2023 agissant pour la préservation de la biodiversité, une production d'énergies plus durables, des logements plus solidaires et une production alimentaire plus responsable ;
- l'introduction d'une clause ESG type dans les pactes d'actionnaires des participations du fonds Révolution Environnementale et Solidaire laquelle prévoit :
 - o la collecte d'informations permettant de mesurer les incidences négatives en termes de durabilité (environnementale et sociale) ;
 - o l'obligation de mesurer l'empreinte environnementale via l'analyse du cycle de vie (et la détermination d'un scénario de référence) ;
 - o l'obligation de reporting des indicateurs ESG clés ;
 - o l'implication des instances dirigeantes de la société financée concernant la prise d'engagements d'évitement de risque de durabilité ;
 - o l'instauration d'un comité impact auquel un représentant du Fonds Révolution Environnementale et Solidaire participe, et dont les points clés des premiers ordres du jour sont arrêtés en phase d'investissement.

Par ailleurs la composition des instances de gouvernance de la société de gestion témoigne de sa volonté d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes :

- la direction générale de Crédit Mutuel Impact est assurée par une directrice générale qui s'appuie notamment sur un directeur général adjoint et une directrice générale adjointe en charge de l'impact ;
- la parité est assurée au sein du Comité d'investissement ;
- le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Impact compte 33% d'administratrices et un administrateur indépendant.

Enfin la politique de rémunération de Crédit Mutuel Impact s'inscrit strictement dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale tout en respectant les exigences réglementaires applicables aux sociétés de gestion agréées au titre de la directive AIFM et les dispositions du règlement SFDR.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Crédit Mutuel Impact exerce sa responsabilité d'investisseur de plusieurs manières :

- le dialogue continu avec les émetteurs ;
- l'engagement, quel que soit le type de détention (actions, obligations convertibles, dettes) vis-à-vis des sociétés financées via les fonds promouvant ou ayant pour objectif l'investissement durable (plus de 90% de l'encours sous gestion) ;
- le vote, lorsque l'investissement est effectué en actions.

- **Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre**

Crédit Mutuel Impact a initié et entretenu un dialogue régulier sur les thématiques ESG avec l'intégralité des sociétés financées via les fonds SILOE Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire.

Concernant le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, et comme indiqué ci-avant, un comité impact dont les conclusions sont partagées avec les instances de surveillance des sociétés financées a par ailleurs été instauré dans chacune des sociétés financées, en application des dispositions prévues par le pacte d'actionnaires. Un représentant désigné par Crédit Mutuel Impact y siège, notamment dans l'objectif d'enrichir et suivre la feuille de route établie en matière environnementale, sociale, sociétale et de qualité de fonctionnement des instances de la gouvernance.

- **Bilan de la politique d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement actionnariale de Crédit Mutuel Impact est publique et diffusée sur le site internet de la société de gestion. Son contenu suit les préconisations des articles L533-22 et R533-16 du code monétaire et financier pour décrire la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire.

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la stratégie d'investissement, dans le respect des orientations définies dans les règlements de chacun des fonds. Elle a pour principe de couvrir la totalité des actions détenues pour toutes les sociétés, quelle qu'en soit la taille, la nationalité ou la part de droits de vote détenue. Elle repose sur le respect des droits des actionnaires minoritaires, l'équité entre les actionnaires, la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires, l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, la pérennité et l'intégration de la stratégie long terme des entreprises et le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

En 2023 :

- le taux de participation aux assemblées générales s'élève à 100% (directement ou avec l'expression d'un pouvoir) avec 100% de votes pour les résolutions présentées par les organes sociaux de gestion, 0% contre, et 0% d'abstention ;
- sur les 132 votes exprimés, 3 concernent l'actionnariat salarié ;
- Crédit Mutuel Impact n'a déposé aucune résolution.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 a défini 6 objectifs environnementaux et identifié les secteurs les plus matériels pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en matière de changement climatique. En lien avec sa volonté de participer pleinement à ces objectifs, Crédit Mutuel Impact a analysé l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne de chacun des investissements des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire.

Ces évaluations ont été menées en s'appuyant :

- prioritairement sur l'analyse des deux premiers objectifs du règlement relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, les critères techniques des quatre objectifs n'ayant été publiés au journal officiel de l'Union Européenne que le 21.11.2023 et entrant en application le 1.01.2024 ;
- sur les déclarations des contreparties des portefeuilles Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire, non publiées en raison de leur statut d'entreprises non cotées et ne dépassant pas les seuils rendant obligatoires la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les résultats de l'Indicateur de Performance Climatique (ICP) estimé (dit volontaire par opposition à l'ICP réglementaire ne pouvant être calculé qu'à partir des données publiées dans les dernières DPEF disponibles des contreparties) ont été partagés avec les souscripteurs du FPS Siloé Infrastructures et de la SLP révolution environnementale et solidaire.

Au 31.12.2023, sur le périmètre des fonds article 8 et article 9 (soit 92% des encours sous gestion), 86% des investissements réalisés répondaient à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Aucun investissement n'a été réalisé dans le secteur des combustibles fossiles, en application des politiques sectorielle d'exclusion. Pour plus de détail, se référer à la déclaration sur la prise en compte des risques de durabilité.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé dès 2020 de se doter d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et d'adopter la qualité d'entreprise à mission. Des objectifs sociétaux et environnementaux sont depuis inscrits dans ses statuts pour accompagner la révolution écologique et sociétale.

Le 5 janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé la création du Dividende sociétal, étape décisive pour accélérer son action en faveur d'une société plus juste et plus solidaire. Chaque année,

le Dividende sociétal mobilise 15 % du résultat net consolidé du Groupe pour financer la transformation écologique et les actions de solidarité, sociales comme territoriales.

Dans le prolongement des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Impact est directement engagé dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et entend agir en faisant la promotion de la sobriété et en investissant :

- dans des entreprises contribuant effectivement à cet objectif de réduction indépendamment de leur stade de développement (R&D, prototype, passage à l'échelle) dès lors que la mesure d'impact est possible ;
- dans des projets ayant pour objectif la transformation des usages en matière d'énergie, de recyclage et de valorisation des déchets, de transports, d'agro-alimentaire et de mode de vie.

Crédit Mutuel Impact s'est fixé des engagements concrets pour aligner ses activités sur le respect de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2°C d'ici 2100 :

- application stricte des politiques sectorielles d'exclusion ;
- investissements prioritairement réalisés dans les domaines dans lesquels la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont requis, et les financements insuffisants ;
- mesure des émissions et des évitements de CO2 (relevant des indicateurs clés des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire) ;
- instruction systématique de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne, et en particulier à l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens de l'article 10 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : les activités visées apportent « *une contribution substantielle à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures, en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant l'absorption de gaz à effet de serre, y compris par des innovations en matière de processus ou de produits* ».

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Deux grands puits de carbone naturels séquestrent la moitié des émissions de gaz à effet de serre : les forêts, dans des proportions étroitement liées à la manière dont elles sont gérées, et les océans.

La préservation des puits de carbone, la protection des ressources naturelles ainsi que le développement de la biodiversité forment l'un des axes prioritaires de la politique d'investissement de Crédit Mutuel Impact notamment via le fonds Révolution Environnementale et Solidaire. En accord avec les objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique, Crédit Mutuel Impact poursuit trois objectifs :

- la conservation de la biodiversité ;
- l'utilisation durable de ses composants ;
- le partage juste et équitable des avantages en découlant.

En déclinaison concrète de ces objectifs visant à améliorer la biodiversité et prévenir la dégradation des écosystèmes, Crédit Mutuel Impact s'engage à promouvoir la gestion durable des forêts, en s'assurant sur le périmètre de ses investissements, d'une gérance adaptée et de la mise en application de méthodes permettant de maintenir et améliorer la diversité biologique, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes.

Sur le périmètre du groupement forestier Vosges Nord, et dans le cadre de la certification FSC, Crédit Mutuel Impact reprend à son compte les ambitions fixées :

- désigner et protéger à long terme un réseau de forêts primaires pour une surface d'au moins 50 ha ;
- identifier et sanctuariser 10 000 vieux arbres favorables à la biodiversité dans des peuplements exploités ;
- suivre l'évolution des espèces à haute valeur de conservation bénéficiant de ce réseau.

En complément, un autre indicateur de suivi permet de quantifier l'engagement de Crédit Mutuel Impact en matière de biodiversité : l'absence d'incidence négative sur le plan de la biodiversité, y compris des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Crédit Mutuel Impact duplique le dispositif général de contrôle et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dernier s'articule autour de trois lignes de défense : la ligne opérationnelle, celle regroupant les fonctions relatives à la gestion des risques et celle de l'audit interne. Cette organisation est conforme aux obligations réglementaires avec les trois fonctions requises : le contrôle permanent, la conformité et le contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle s'organise en plusieurs niveaux :

- les contrôles de premier niveau, opérationnels ou hiérarchiques : une surveillance permanente et opérationnelle est effectuée par les collaborateurs de Crédit Mutuel Impact ;
- les contrôles de deuxième niveau réalisés :
 - o par le responsable de la conformité et du contrôle interne ;
 - o par les équipes transverses de supervision (lignes fonctionnelles « contrôle permanent » et « conformité » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
- les contrôles de troisième niveau sont assurés par l'Inspection Générale du Groupe.

Les travaux de contrôle de premier et deuxième niveau sont déposés sur un outil de restitution des contrôles. Le niveau de couverture du contrôle et les résultats sont partagés avec les instances dirigeantes dans leur rôle exécutif et de surveillance.

Les risques extra-financiers, et notamment l'évaluation des risques physiques, de transition et de responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité sont couverts par cette organisation. Ils se concrétisent notamment par :

- la vérification du respect des politiques sectorielles ;

- la vérification de l'existence d'une politique extra-financière du porteur de projet, ou a minima d'une appétence pour les enjeux ESG au niveau des dirigeants de la société bénéficiaire des financements ;
- la vérification de la bonne utilisation des outils internes de mesure des risques ESG et d'élaboration de la feuille de route ;
- la vérification de la prise en compte des risques de durabilité et de la mesure des principales incidences significatives ;
- la vérification de la collecte des indicateurs clés des fonds articles 8 et 9 et des dispositions minimales prévues par leurs dispositions statutaires et contractuelles ;
- la vérification du respect des obligations déclaratives ;
- et plus largement la vérification de la bonne application des procédures ESG de la société de gestion.

Juin 2024
Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La déclaration suivante est normée et respecte les prescriptions de l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 lequel renvoie vers l'annexe 1 et le tableau 1 du même règlement.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur : Crédit Mutuel Impact (LEI 969500KAP3BUO3ALQT79)

Résumé

Crédit Mutuel Impact prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Crédit Mutuel Impact et ses filiales.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1.01.2023 au 31.12.2023.

Le résumé de cette prise en compte est exposée ci-avant en partie :

A - Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche et présentation des produits financiers gérés

- Section Double matérialité et prise en compte des risques de durabilité

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

S'agissant du premier exercice déclaratif des principales incidences significatives, les chiffres de l'exercice 2022 ne sont pas publiés.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (tableau 1)			
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>			
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	-24 779
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	28
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 003
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	-15
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	-4 037
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	6%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,2
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence 2023
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	11%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	21%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%

<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</i>			
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	Non applicable
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	Non applicable
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	Non applicable
<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</i>			
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	Non applicable
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non applicable

Indicateurs supplémentaires (tableau 2)			
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2023
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>			
Eau, déchets et autres matières	Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	183
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>			
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	6%

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Crédit Mutuel Impact identifie et hiérarchise les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans sa procédure RSE dont la dernière actualisation date de mai 2024, laquelle fait également office de politique.

Ce document explicite en particulier la répartition des rôles et responsabilités en matière de risque de durabilité :

- la hiérarchisation des principales incidences négatives et leur prise en compte sont définies avec les souscripteurs des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire, en particulier concernant le suivi des indicateurs visés au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 et des indicateurs additionnels (au moins un du tableau 2 et au moins un du tableau 3 de la même annexe) ;
- leur collecte est assurée par l'équipe de gestion, sur base déclarative des sociétés financées et en s'appuyant autant que nécessaire sur l'encadrement contractuel prévu au pacte d'actionnaires. Les émissions carbone scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) et scope 3 (émissions indirectes autres n'entrant pas dans le scope 2) sont calculées en s'appuyant sur les analyses de cycle de vie des sociétés financées (approche globale) faisant le produit entre l'unité fonctionnelle de référence sur l'exercice visé et le facteur d'intensité carbone adéquat ;
- concernant le scope 3, le calcul s'efforce à prendre en compte l'ensemble des catégories de la méthode BEGES de l'ADEME dont les facteurs d'intensité carbone de la base empreinte sont retenus prioritairement (sauf si la société financée a recours à des cabinets externes spécialisés pour la mesure de son bilan carbone avec des bases de données sources spécifiques).

C'est sur ce périmètre que les marges d'erreur potentielles sont les plus significatives, et Crédit Mutuel Impact déploie ses meilleurs efforts pour approfondir les mesures en étroite concertation avec les sociétés financées. En particulier, l'analyse de la distinction entre carbone fossile et carbone biogénique est en cours. Dans l'attente, les chiffres exposés ci-avant ont été déterminés en application d'une approche très conservatrice.

D. Politique d'engagement

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre sont synthétisées dans le rapport établi au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat (section D).

La politique d'engagement actionnariale et le compte rendu de sa mise en application sont par ailleurs publics et diffusés sur le site internet (section cadre réglementaire).

E. Références aux normes internationales

En cohérence avec son engagement à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser le financements d'actifs permettant l'atteinte des accords de Paris, Crédit Mutuel Impact s'appuie sur :

- la taxonomie européenne notamment en phase de sélection des projets et porteurs de projets opérant dans les secteurs où les enjeux en matière de décarbonation sont les plus significatifs ;
- l'Initiative Climat International reconnu par les Principes pour l'investissement Responsable.